



8857 - Jeûner plus de trois jours au cours d'un mois

question

J'ai lu récemment qu'il n'est pas permis de jeûner plus de trois fois au cours d'un mois ni de jeûner comme le faisait David (psl) Mais j'ai lu par la suite des récits évoquant la manière dont les compagnons jeûnaient de nombreux jours pour expier leurs péchés. Est-ce permis ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce que vous avez lu à propos de l'interdiction de jeûner plus de trois jours dans le mois ou de jeûner comme le faisait David est inexact. L'affaire est vaste ; vous pouvez jeûner moins ou plus de trois jours.

Voici certains hadith relatifs à ce sujet :

1- D'après Abou Quatada al-Ansari (P.A.A) le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) piqua une crise de colère après avoir été interrogé sur sa manière de jeûner. Et Omar intervint pour dire : **Nous avons agréé Allah en tant que Maître et l'Islam en tant que religion et Muhammad en tant que messenger, et notre serment d'allégeance reste intact .**

Abou Quatada poursuit : **Il (le Prophète) fut alors interrogé sur le jeûne perpétuel Non, Celui-là n'a ni jeûné ni s'est abstenu de jeûner** Dit-il. Et puis on l'interrogea sur le jeûne de deux jours sur trois. Il dit : « qui peut faire cela ?. Et puis on l'interrogea sur le jeûne de un jours sur trois. Il dit : **Puisse Allah nous en donner la force!** Et puis on l'interrogea sur le jeûne d'un jour sur deux. Il dit : **Voilà la manière de jeûner de mon frère David (psl)**

Ensuite on l'interrogea sur le jeûne du lundi. Et il dit : « Voilà le jour dans lequel je suis né et le jour au cours duquel j'ai reçu la révélation (divine). Selon le rapporteur, il poursuivit : **Jeûner trois jours**



de chaque mois et jeûner le mois de Ramadan équivalent à un jeûne perpétuel .

Ensuite on l'interrogea sur le jeûne de la journée d'Arafa. Et il dit : **cela expie les péchés de l'année écoulée et de ceux de celle en cours** . Ensuite on l'interrogea sur le jeûne du jour d'Ashoura. Et il dit : **Il expie les péchés de l'année écoulée** (rapporté par Mouslim, 1162).

Il est clair que le hadith exhorte au jeûne ; qu'il s'agisse de jeûner un jour par an ou deux jours ou un jour par semaine ou trois jours ou un jour sur trois ou deux jours sur trois ou un jour sur deux, le tout étant largement souple.

2- D'après Abou Ayyoub al-Ansari (P.A.A) Le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **celui qui jeûne le mois de Ramadan et y ajoute six jours de Shawwal est comme celui qui aurait jeûné tout le temps** . (Rapporté par Mouslim, 1164). Ceci montre que ce que l'auteur de la question a lu est inexact. Car ici on incite à jeûner six jours du même mois.

3- D'après Aïcha (P.A.A) le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) poursuivait son jeûne au point de nous faire dire qu'il n'allait pas y mettre fin. Parfois, il s'abstenait du jeûne de sorte à nous faire dire qu'il n'allait plus se mettre à jeûner. Je n'ai pas vu le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) jeûner la totalité des jours d'un mois autre que le Ramadan. De même, je ne l'ai pas vu jeûner plus de jours (en dehors du Ramadan) qu'en Chaabane » (rapporté par al-Boukhari, 1868 et Mouslim, 1156).

Ce hadith indique clairement qu'il n'a pas été fixé un nombre déterminé de jours à jeûner (volontairement) Allah le sait mieux.